

SANTÉ

PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

Arrêté du 27 juillet 2009 portant autorisation temporaire d'exercice de la médecine en France

NOR : SASH0930789A

La ministre de la santé et des sports,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 4131-4 ;

Vu l'arrêté en date du 8 août 2008 autorisant M. Khaled EZZEDINE à exercer temporairement la médecine dans le service de dermatologie et dermatologie pédiatrique du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} septembre 2008 jusqu'au 31 août 2009,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Khaled EZZEDINE, né le 18 juin 1967 à Kaolack (Sénégal), est autorisé à exercer temporairement la médecine dans le service de dermatologie et dermatologie pédiatrique du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, dans les conditions prévues à son contrat de travail et sous réserve de son inscription au tableau du conseil de l'ordre des médecins.

Article 2

L'autorisation temporaire d'exercer la médecine est accordée à compter du 1^{er} septembre 2009 jusqu'au 31 août 2010.

Article 3

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 27 juillet 2009.

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement simultané de la directrice
de l'hospitalisation et de l'organisation des soins :
*L'adjoint à la sous-directrice
des ressources humaines du système de santé,*
L. GRAVELAINE